



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 FÉVRIER 2009 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt neuf janvier deux mil neuf (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 05 février deux mil neuf à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 29 janvier 2009

Affichage le : 29 janvier 2009

MEMBRES EN EXERCICE : 15 \* MEMBRES PRÉSENTS : 13 \* MEMBRES VOTANTS : 14

**PRÉSENTS** : Mr Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT\***, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, : Mme Patricia **GUISSÉ**, Mr Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr Richard **MODESTE**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

Madame Viviane **GATINEAU-SAILLIANT** est arrivée à 21h40 et n'a pu participer au vote des délibérations n° 919-2009 et 920-2009

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr Jean-Paul **SIMUNIC** (ayant donné pouvoir à Mr Jacques **DRÈVETON**) ; Mr Étienne **PROFFIT**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : (art. L 2121-15) : Mme Hanane **LONGUET**

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2008 est approuvé et signé par les membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ **BATIMENT COMMUNAL RUELLE DES PRÉS – INSTALLATION SERVICES TECHNIQUES**

*Délibération n° 919-2009*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réhabilitation à l'usage des services techniques du bâtiment communal ruelle des Prés peut faire partie d'une demande de subvention. Ce dossier devant être réputé complet pour le 14 février 2009, il est nécessaire de voter pour l'enveloppe financière soumise à cette demande de subvention auprès de la DGE (35 % du montant total HT).

Il sera souhaitable de soumettre ces travaux à d'autres entreprises afin d'obtenir des devis concurrentiels.

#### **Raccordement extérieur**

ERDF 1 004.38 € TTC (soit 839.78 € HT)

#### **Alimentation jusqu'au bâtiment**

C.M. ÉLECTRICITÉ 4 867.72 € TTC (soit 4 070.00 € HT)  
HÉNEAU Michel 14 423.04 € TTC (soit 12 059.40 € HT)

#### **Installation électrique dans le bâtiment**

C.M. ÉLECTRICITÉ 5 344.92 € TTC (soit 4 469.00 € HT)  
HÉNEAU Michel 3 303.62 € TTC (soit 2 762.22 € HT)

#### **Création d'un local pour les agents communaux (maçonnerie/plomberie)**

CARLOS ANTHUNES 25 333.65 € TTC (soit 21 182.00 € HT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**1) DE RETENIR** le montant des devis suivants :

Électricité :- Raccordement extérieur	1 004.38 € TTC	839.78 € HT
- Alimentation jusqu'au bâtiment	4 867.72 € TTC	4 070.00 € HT

- Installation électrique intérieure	5 344.92 € TTC	4 469.00 € HT
Tranche maçonnerie / plomberie		
- Création d'un local technique	25 333.65 € TTC	21 182.00 € HT

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 36 550.67 € TTC 30 560.78 € HT**

**2) D'AFFECTER** le montant total de ces travaux sur le Budget Primitif 2009 au chapitre 21

**3) DE SOLLICITER** une aide financière dans le cadre de la DGE et de la réserve parlementaire

#### ❖ PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT

Délibération n° 920-2009

Le fait générateur de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) résulte de l'article L 1331-7 du code de la santé publique (C. santé publ.) qui précise que (seuls) les propriétaires d'immeubles édifiés après la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés peuvent, sur délibération préalable du conseil municipal, être assujettis à la PRE. Par conséquent, les constructions préexistant à la mise en service de l'égout public et assainies par un dispositif d'assainissement autonome sont exclues du champ d'application de la PRE. Elles doivent toutefois être obligatoirement raccordées à ce réseau public dans les deux années suivant sa réalisation (art. L 1331-1 du CSP). Les frais de branchement correspondants sont à la charge, selon le cas, des propriétaires des constructions du lotissement ou des pavillons individuels, ou du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble collectif (C. santé publ., art. L 1331-2 à L 1331-4).

Les travaux nécessaires pour l'entretien et les investissements à venir sur le réseau d'assainissement nécessitent de revoir le montant de la taxe perçue lors de **nouvelles installations** (nouveaux permis de construire).

Aujourd'hui les taxes perçues

- constructions anciennes	600 €
- constructions neuves	1300 €

#### Tarifs de certaines communes limitrophes:

Condé Ste Libiaire	1 600 €
Esbly	1 500 €
Isles lès Villenoy	1 850 €
Lesches	9.20 ht par m <sup>2</sup> surface "SOHN" soit pour exemple 1 380 € pour 150m <sup>2</sup>
Montry	3 595 €
Vignely	1 524 €

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique à l'instar des communes environnantes.  
Mr CHEVALLIER et Mme GUISSSE auraient souhaité le maintien des 2 tarifs.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une participation unique de 1 500.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

<b>DECIDE</b> par :	Contre	0
	Abstention	3
	Pour	10

**1) DE MODIFIER** la participation pour raccordement à l'égout représentative de l'assainissement, et ce, à compter du :

**10 février 2009**, comme suit :

Participation pour raccordement à l'égout : 1 500.00 €

**2) DE DIRE** que cette participation sera multipliée par le nombre d'appartements ou habitations en cas de construction ou réhabilitation collective.

#### ❖ PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Cette participation est due lorsque les constructeurs ne sont pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les documents d'urbanisme ou par un plan de sauvegarde de mise en valeur c'est à dire de réaliser un nombre de place de stationnement en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme sur le terrain de la construction.

#### **POS de TRILBARDOU:**

##### **Constructions à usage d'habitat**

**il sera aménagé au moins deux places de stationnement par logement, dont une au moins sera couverte.**

Le constructeur peut, dans certains cas (raisons techniques, urbanistiques ou architecturales), être dispensé de l'obligation de respecter les normes de stationnement imposées par le document d'urbanisme. Il doit alors justifier, pour les emplacements de stationnement qu'il ne peut réaliser lui-même :

- de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.
- ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Si aucune des solutions ci-dessus ne peut être envisagée, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation en vue de réalisation de parcs publics de stationnement.

Le montant de cette participation ne pouvait excéder 15.527,80 € au 31 octobre 2008.

Le produit de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement doit être affecté à la réalisation de parcs publics de stationnement. Cette participation est restituée si la commune ne l'a pas affectée à la réalisation de parcs publics de stationnement dans le délai de 5 ans à compter du paiement.

Enclavé entre La Marne et le canal de l'Ourcq, le village de Trilbardou ne permet pas la réalisation de parkings.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter contre l'instauration de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.**

#### ❖ **TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

*Délibération n° 921-2009*

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (n° 2006-872 du 13 juillet 2006) institue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles (art. 1529 du CGI).

Les communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu (donc éventuellement un POS et ce quel que soit la date du classement) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement, des articles 150 U et 244 *bis* A du CGI. Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, à celles portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans, ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

Cette taxe s'élève à 10 % des 2/3 du prix de cession. Elle est payée par le cédant lors du dépôt de déclaration. La délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue. Elle est notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

<b>DECIDE</b> par	Contre	0
	Abstention	1
	Pour	13

**1) DE VALIDER** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

**2) DE DIRE** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant cette même date

#### ❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE CONCERNANT LES NOUVEAUX NÉS DOMICILIÉS À TRILBARDOU**

La Caisse d'Epargne d'Ile de France nous propose une convention pour l'ouverture d'un Livret A pour tout nouveau né dont les parents résident sur la commune.

La Caisse d' Epargne s'engage à alimenter ce livret à hauteur de 15 €

Il est possible pour la municipalité de participer à l'ouverture de ce même livret en effectuant un versement (montant à fixer en Conseil Municipal)

La majorité des membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas la mise en place de cette convention favorisant un établissement bancaire.

**Par 9 voix contre, 1 abstention et 3 pour, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la**

❖ **Affaires et questions diverses**

⇒ **Travaux sur budget 2009**

Monsieur le Maire ébauche quelques dépenses prioritaires pour le prochain budget :

- Pignon école / habitation Mr CANTIN, le ravalement est à refaire (devis reçus : 9 000 € et 14 000 €)
- Un remaniage de toiture avec changement des tuiles endommagées à la salle polyvalente (devis de 813.28 € TTC)
- Mise en conformité suite rapport APAVE (2 600 € sur l'ensemble des bâtiments communaux)
- Eclairage public (parking / rue du Château)

⇒ **Contrat Rural AIRE DE LOISIRS**

Les travaux ont commencé comme prévu. L'aire de jeux devrait être opérationnelle fin mai prochain, sauf le terrain de football qui sera engazonné au printemps.

⇒ **Lagune à boues**

La fin des travaux est prévue le 06 février. La réception du chantier interviendra après le test d'étanchéité et la mise en eau. Des pénalités de retard seront demandées à l'entreprise responsable du retard.

⇒ **Salle polyvalente**

La commission de sécurité a posé des réserves (une baie vitrée non conforme en cas d'incendie) ce qui a entraîné la fermeture provisoire du FPL. L'agent communal a réalisé les travaux nécessaires.

⇒ **Personnel communal**

Monsieur le Maire et l'équipe municipale ont octroyé des bons d'achats à l'ensemble du personnel communal pour les remercier de leur travail durant l'année 2008.

⇒ **Association d'Esbly pour les jeunes**

Melle DECLERCK signale que des adolescents de Trilbardou seraient intéressés pour s'inscrire auprès d'une association d'Esbly. Il semblerait que ces inscriptions soient soumises à une adhésion de la commune de Trilbardou. La municipalité n'ayant jamais reçue de demande de cet organisme, Melle DECLERCK se charge de prendre des informations concernant le mode de fonctionnement.

**Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public :**

Monsieur TUFFIN souhaite intervenir sur plusieurs points :

1°) Il s'étonne qu'un grand nombre de parents de Trilbardou craignent d'inscrire leurs enfants à l'école. Monsieur le Maire n'a pas d'explication. La classe primaire à plusieurs niveaux ne permet pas de dire que les enfants entrant au collège soient en difficulté par rapport aux autres et plusieurs études réalisées par des organismes indépendants ont plutôt tendance à conclure que les classes « multi niveaux » donnent globalement de très bon résultats.

Une rumeur persiste depuis de très nombreuses années sur la qualité des enseignants alors que ceux-ci ont changé plusieurs fois. Rien aujourd'hui ne permet une remise en cause de leurs qualités.

2°) Concernant la réglementation route de Charmentray, Monsieur TUFFIN souligne que suite au dernier Conseil Municipal, les contrôles de gendarmerie sont toujours inexistantes.

Monsieur le Maire avoue son manque de pouvoir pour limiter la vitesse sur une route départementale et ce malgré de nombreux courriers échangés avec les services de l'Agence Routière Territoriale de Villenoy dépendant du Conseil Général.

Il est à préciser que des démarches ont déjà été entreprises auprès des services de Gendarmerie afin que des contrôles de vitesse soient régulièrement effectués.

3°) Le long du canal de l'Ourcq, quelques parcelles constructibles autrefois sont devenues non constructibles, à la demande des propriétaires. Monsieur TUFFIN demande si ces terrains changeaient une nouvelle fois de destination, dans le cadre du P.L.U., la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles s'appliquerait.

Monsieur le Maire confirme.

La séance est levée à 23 h 05